



N. réf. : DGS – VMa

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015 A 20 HEURES

(Date de convocation : le 2 décembre 2015)

ETAIENT PRESENTS : (25)

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON -M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – M. Laurent GOYO –
M. Florian CHAPUIS - Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE –
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT –
Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE - Mme Sandrine CHAUSSINAND –
M. Vincent DECROIX – Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX –
Mme Marie-Claire THEILLIERE –M. Calogero GIUNTA –
M. Gérard MICHELON – M. Robert VALOUR –
Mme Valérie MASSON-COLOMBET – Mme Claire MACIEL arrivée à 20h30
M. Franck RONZE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4)

Mme Christelle MICHEL DELEAGE, qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice LAURENT-
BARDON
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON
M. Yvan CHALAMET, qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON-COLOMBET
Mme Claire MACIEL, qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR, jusqu'à son arrivée à 20h30

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Public : une vingtaine de personnes

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la réunion du 13 novembre 2015.
Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la
séance du vendredi 13 novembre dernier. Aucune observation n'est formulée à son sujet. Il est
adopté à l'unanimité sur 29 votants.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du
jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa
convocation aux présents débats.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir examiner un point supplémentaire en fin de séance,
à savoir l'avis de celui-ci sur les ouvertures des magasins le dimanche. En effet, une
information des services de l'inspection du travail a été réceptionnée en Mairie le 3 décembre,
sur l'application de la loi dite « MACRON » en la matière. Le conseil municipal doit se
prononcer avant le 31 décembre.

Un tableau rectificatif est également distribué à l'ensemble des conseillers municipaux
concernant la décision modificative du budget du service de l'eau.

1. Tarifs communaux 2016

Monsieur le Maire présente les évolutions de tarifs pour les différents services communaux, qui ont été examinés lors de la commission des finances du 17 novembre. Sont ainsi impactés le budget principal, le budget du service de l'eau et le budget du cinéma.

Pour le service de l'eau, les changements de tarifs concernent les pièces pour la réalisation des branchements, il précise que ces tarifs sont fixés suivant l'évolution des prix des catalogues de pièces commandées par le service. M. le Maire propose également l'instauration d'un tarif forfaitaire de mobilisation d'une équipe suite à une casse de conduite (ne comprenant pas le prix de la réparation des pièces) à 500 €.

Pour le cinéma, les évolutions de prix sont les suivantes :

- Tarifs d'entrée au cinéma - tout public :
 - Proposition de faire évoluer le plein tarif de 6,70 € à 6,80 € la place
 - Proposition de faire évoluer le tarif réduit pour les collégiens de plus de 14 ans, les lycéens, les étudiants de moins de 30 ans, les demandeurs d'emploi et les membres de comités d'entreprises de 5,70 € à 5,80 € la place
 - Proposition de faire évoluer le tarif de la carte d'abonnement de 10 entrées au cinéma de 52 € à 53 €

Concernant le budget principal, les services pour lesquels des évolutions de tarifs sont proposées sont les suivant :

- Tarifs des droits de place :
Proposition d'un tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses de cafés et restaurants à 1€/m² pour une année civile
- Tarif de stationnement pour les taxis :
Proposition d'augmentation de ce tarif de 220 € à 230 € par emplacement et par an
- Tarifs pour la location des salles municipales du Château et du bâtiment des associations :
 - Proposition de suppression du tarif de location du matériel audiovisuel (ce matériel n'existe plus : magnétoscope...)
 - Proposition d'instauration d'une caution d'un montant de 500 € pour l'usage des particuliers des salles du Château et du bâtiment des associations
 - Proposition d'augmentation du tarif de location aux particuliers des salles du Château :
 - Salle n°2 du bâtiment du Château :
 - Si habitant de la commune : tarif qui évoluerait de 90 € à 100 €
 - Pour une demande extérieure à la commune : tarif qui évoluerait de 135 € à 140 €
 - Salle d'honneur du bâtiment du Château :
 - Si habitant de la commune : tarif qui évoluerait de 130 € à 150 €
 - Pour une demande extérieure à la commune : tarif qui évoluerait de 180 € à 200 €

- Proposition d'augmentation du tarif de location de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment des associations :
 - Si habitant de la commune : tarif qui évoluerait de 145 € à 150 €
 - Pour une demande extérieure à la commune : tarif qui évoluerait de 190 € à 200 €
- Tarifs pour la location des gymnases, des stades et de l'espace culturel du Monteil :
 - Proposition d'instauration d'un tarif de location des stades du Monteil, du Mazel, et de Beauvoir (pelouse et synthétique) à 30 €/h (ce tarif est identique aux tarifs existants pour l'utilisation d'autres équipements sportifs)
 - Proposition d'instauration d'un tarif de location des courts de tennis extérieurs (résine ou synthétique) à 30 €/h

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants accepte les évolutions de tarifs proposées, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

2. Budget principal : vote de la décision modificative n°1

M. Florian CHAPUIS, adjoint aux finances, rappelle que dans sa séance du 10 avril dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif principal, qui est une prévision des dépenses à réaliser en cours d'année. L'objectif de la décision modificative est d'ajuster les crédits par rapport aux prévisions initiales.

L'ajustement consiste à réduire sensiblement le volume budgétaire en fonctionnement de 94 000 € soit -0.92 %, et, à fixer ce dernier à 10 058 094,90 €.

M. Florian CHAPUIS précise les principales évolutions budgétaires prévisionnelles :

- **Pour les recettes** :

Concernant les recettes de gestion : celles-ci se montent à 9.5 M d'€. Elles comprennent notamment les impôts et taxes payées par les monistroliens pour 5.6 M d'€, les dotations de l'Etat pour 1.8 M d'€.

Entre les exercices 2014 et 2015, la baisse des recettes est estimée à 135 000 €.

Ce montant comprend, entre autre, la baisse des dotations de l'Etat de 108 000 €, la baisse de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes « les Marches du Velay » de 105 000 €, les taxes additionnelles et les droits de mutations qui sont en baisse également, puisque ce montant passe de 221 000 € en 2014 à 66 000 € estimés en 2015.

Les taxes foncière et d'habitation devraient augmenter de 65 000 € en 2015. On constate ici un tassement de l'augmentation de ces taxes, due à l'augmentation des bases de calcul décidée par le ministère des finances, car la commune n'a pas augmenté ses taux d'impositions. Ainsi, l'augmentation des TF et TH est de 0.9% en 2015, et elle sera de 1% en 2016.

En conclusion, la baisse des recettes entraîne une baisse des dépenses de la manière suivante.

- **Pour les dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- La masse salariale
- Les charges à caractère général : elles ont augmentées au niveau des transports scolaires, suite à la réforme des rythmes scolaires. Il en est de même pour le programme des voiries 2015, car il a été nécessaire d'acheter du matériel afin de pallier à l'absence des entreprises. Elles ont baissé de 10% pour le poste fêtes et cérémonies, ainsi qu'en matière de consommation d'eau pour les bâtiments communaux.
- Les autres charges de gestion : par exemple les dépenses liées aux subventions et aux écoles ont diminué

Toutes ces économies réalisées permettent en 2015 d'atteindre -92 000 € de dépenses et de conserver une épargne de gestion stable.

Concernant l'épargne nette, celle-ci avoisine les 460 000 € en 2015. A savoir que si celle-ci devenait négative, la Préfecture prendrait la main sur l'élaboration du budget communal. En début de mandat, les perspectives laissaient envisager une épargne nette à 0 € dès 2015 et négative à partir de 2016. Les sommes générées par la section de fonctionnement et basculées en section d'investissement ont permis un meilleur autofinancement.

Les dépenses d'investissement :

2,3 M d'€ étaient prévus au BP, ramenés à 1.3 M d'€ du fait notamment de la future réalisation du rond-point de la Borie dont la maîtrise d'œuvre est au Département. De plus, le budget dédié à la voirie n'est pas totalement exécuté car les travaux n'ont pas pu être totalement engagés par les entreprises. Enfin 350 000 € pour la réfection des vestiaires du foot et du rugby sont reportés à l'année 2016 compte-tenu du temps qui a été nécessaire au montage de ces dossiers.

Les charges financières de la commune ne sont pas totalement maîtrisables du fait du taux de change entre l'euro et le franc suisse pour une partie des emprunts de la collectivité.

Par ailleurs, le budget principal vient abonder le budget du cinéma afin d'en combler le déficit, car une subvention n'est versée que tous les 3 ans, et la collectivité doit supporter le décalage temporel.

Mme Claire MACIEL arrive en cours de séance à 20h30.

M. Gérard MICHELON, bien qu'il soit globalement d'accord avec la présentation de M. CHAPUIS, précise qu'il est difficile de faire des économies compte-tenu de la conjoncture actuelle, notamment sur les charges à caractère général, bien que l'on constate une diminution des dépenses notamment sur les travaux en régie et une baisse des subventions versées aux associations et plus précisément -30 000 € de subvention pour la MJC + l'OGEC. Il ajoute que la baisse des recettes est fortement affectée par la diminution de la DGF et du produit des impôts locaux, qui augmente moins que par le passé.

Cependant, M. MICHELON ajoute que les années précédentes, l'ancienne municipalité n'a pas laissée courir les dépenses, car bien que l'ancienne municipalité n'ait pas subi la baisse de

la DGF, les dépenses ont tout de même été gelées. De plus, l'année 2010 était le premier exercice budgétaire sur lequel il fallait compter avec la 2^{ème} école publique en fonctionnement et l'exploitation du cinéma nouvellement construit.

Durant le mandat précédent, la capacité d'autofinancement a été multipliée par 2.5.

M. Florian CHAPUIS lui répond qu'aucune critique n'a été formulée sur la gestion budgétaire du précédent mandat. Il ajoute que l'opposition ne propose pas, toutefois de budget alternatif, malgré les critiques de l'opposition sur la baisse des subventions, et la baisse des effectifs communaux notamment. Effectivement, sur les charges à caractère général, il n'y a pas de marge de manœuvre, puisque des économies ont déjà été réalisées avant.

Le conseil municipal, par 7 abstentions et 22 pour, adopte la décision modificative n°1 correspondante.

3. Budget du cinéma : vote de la décision modificative n°1

M. Florian CHAPUIS poursuit sur ce point de l'ordre du jour.

En phase d'exécution du budget, un accroissement de charges est constaté sur la masse salariale + 10 000 €, en raison d'un surcroît d'activités et des contraintes de roulement de service. Néanmoins, la progression des coûts salariaux est contenue à + 1.21 %, en référence à l'année 2013.

Cette charge est couverte par une baisse des charges d'exploitation : énergie et redevance SACEM, et un supplément de produit de la billetterie.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, adopte la décision modificative n°1 correspondante.

4. Budget du service de l'eau : vote de la décision modificative n°1

Monsieur le Maire, explique que l'opération consiste à transférer le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte du budget de l'eau vers le budget de l'assainissement.

En effet, 2015 est un exercice transitoire qui impose que la redevance facturée aux abonnés dans le cadre du budget de l'assainissement 2014 soit reversée par le même budget en 2015.

Ce n'est qu'à compter de 2016, qu'aucune redevance ne sera supportée par le budget de l'assainissement.

Le crédit correspondant vient renforcer la capacité d'investissement à hauteur de 62 550 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 7 abstentions et 22 pour, adopte la décision modificative n°1 correspondante.

5. Budget du service de l'assainissement : vote de la décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose que l'opération d'ajustement consiste à constater le transfert du reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte du budget de l'eau vers le budget de l'assainissement.

Cette charge nouvelle est compensée par une baisse du virement à la section d'investissement.

Par ailleurs, l'opération de création d'un BSR au Pinet et le renforcement du réseau d'eaux usées nécessitent d'abonder le crédit d'investissement de 195 000 € HT, portant le coût prévisionnel de l'opération (hors réseau d'eau potable) à 770 000 € HT, à préciser qu'il y aura potentiellement des subventions sur cette opération.

Le conseil municipal, par 7 abstentions et 22 pour, adopte la décision modificative n°1 correspondante.

6. Budget principal : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016

Monsieur le Maire relate que le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2015 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2 306 988 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2016 serait donc de 576 745 € (25 % du montant précité). Le montant retenu pour mandater les dépenses d'investissement est de 301 500 €

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité sur 29 votants, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les opérations non pluriannuelles.

7. Budget du service de l'eau : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016

Monsieur le Maire relate que le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'eau, de l'exercice 2015 s'élève à 753 739 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2016 serait donc de 188 434 € (25 % du montant précité). Le montant retenu pour mandater les dépenses d'investissement est de 84 400 €.

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité sur 29 votants, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les opérations non pluriannuelles.

8. Budget du service de l'assainissement : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016

Monsieur le Maire relate que le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'assainissement, de l'exercice 2015 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 905 085 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2016 serait donc de 226 270 € (25 % du montant précité). Le montant retenu pour mandater les dépenses d'investissement est de 224 700 €.

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité sur 29 votants, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les opérations non pluriannuelles.

9. Budget du cinéma : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016

Monsieur le Maire relate que le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du cinéma, de l'exercice 2015 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 5 000 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2016 serait donc de 1 250 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité sur 29 votants, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les opérations non pluriannuelles.

10. Programme d'investissements réalisés en régie – fixation des tarifs horaires pour ces travaux

Monsieur le Maire expose les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs horaires	<i>Pour mémoire</i> tarifs 2014
Camion	47.00 €	47.00 €
Tracto-pelle	55.30 €	55.30 €
Machine à tracer - Rouleau	14.65 €	14.65 €
Nacelle	61.65 €	61.65 €
Employés municipaux (tarif moyen horaire)	23.60 €	23.60 €

Il récapitule les travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2015 pour un montant total de 180 000 € :

- l'aménagement d'une voie d'accès au parking du Monteil
- l'aménagement des berges du ruisseau du Piat – quartier du Martouret
- la réfection complète d'une salle municipale du Château
- l'aménagement d'un local d'archives
- aménagement du parc du Château
- l'aménagement de la maison en location Allée du Château

Monsieur le maire précise que les heures des services administratifs ne sont pas comptabilisées dans cette présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les taux horaires pour les travaux d'investissement exécutés en régie au titre de l'exercice 2015.

11. Taxes et produits irrécouvrables – Admissions en non valeur

M. Florian CHAPUIS, adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer favorablement sur l'allocation en non-valeur des titres concernés s'élevant pour le service de l'eau, à un montant de 2 671.41 € TTC (2 532.14 € HT + TVA 139.27 €), pour le service de l'assainissement à 994.83 € TTC (904.39 € HT + TVA 90.44 €), pour le budget principal à 14.80 € TTC, soit une perte de recettes totale de 3 681.04 € TTC dont il sera accordé décharge au comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire.

12. Approbation des modifications des statuts de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Mme Françoise DUMOND, adjointe à la vie sportive, expose que les associations et les élus municipaux membres de l'OMS ont souhaité que des modifications aux statuts actuels prennent en compte :

- une meilleure représentation des associations en tant que membre actif et au sein du bureau
- la suppression du conseil d'administration dont le rôle fait redondance avec celui de l'assemblée générale.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de modifier la composition de l'OMS à travers une révision de certains articles des statuts dont les élus ont eu une copie.

Mme Valérie MASSON-COLOMBET aurait trouvé plus logique que le conseil municipal approuve ces statuts avant les membres de l'OMS.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les statuts de l'OMS ainsi présentés.

13. Construction de l'extension des vestiaires de football sur le stade du Monteil. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2016)

Mme Françoise DUMOND, adjointe à la vie sportive, explique que la préfecture vient de nous transmettre le guide DETR 2016, et que celui-ci classe les opérations « d'équipements sportifs, socio-culturels et socio-éducatifs » comme éligibles et prioritaires pour la DETR 2016.

Nous allons donc présenter un dossier de demande de subvention concernant la réalisation de ces vestiaires.

Le montant estimatif de l'avant projet sommaire hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors options (gardes corps verriers 5 400 € HT), laisse apparaître une dépense d'environ 207 300.00 € HT.

La collectivité serait susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à un montant de 20 à 35% de la dépense dans le cadre de la DETR 2016 – fiche n°4 « équipements sportifs, socio-culturels et socio-éducatifs », soit une somme comprise entre 41 500 € et 72 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à inscrire ce dossier au dispositif de la DETR 2016.

14. Construction de la 2^{ème} tranche des vestiaires du rugby sur le site de Beauvoir. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016)

M. le Maire présente ce projet et explique que le montant estimatif de l'avant-projet détaillé, hors honoraires de maîtrise d'œuvre, et hors options (pergola : 23 000 € HT et enrobés périphériques : 9 800 € HT), laisse apparaître une dépense d'environ 161 460,03 € HT.

Pour cette construction qui pourrait débiter dans le courant du 1er trimestre 2016, nous avons sollicité des fonds européens LEADER concernant la construction de la salle pédagogique, et une subvention de la communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours.

La collectivité serait susceptible de bénéficier également d'une aide correspondant à un montant de 20 à 35% de la dépense dans le cadre de la DETR 2016 – fiche n°4 « équipements sportifs, socio-culturels et socio-éducatifs », soit une somme comprise entre 32 300 € et 56 500 €.

Ces travaux pourraient débiter au cours du 1er trimestre 2016 pour être réceptionnés aux environs du mois de septembre prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à inscrire ce dossier au dispositif de la DETR 2016.

15. Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016)

M. le Maire relate que compte tenu de l'ampleur de ce dossier dont le coût global a été estimé à environ 650 000 € HT, et du nombre d'infrastructures concernées (proche de la cinquantaine), une exécution échelonnée sur 9 années pour la mise en accessibilité de nos bâtiments et de leurs accès a été proposée à Monsieur le Préfet.

L'investissement moyen fait ainsi état d'une dépense pour notre commune d'environ 70 000 € HT par an.

Les premières interventions qui débiteront sur l'année 2016 font état d'une dépense estimée à environ 82 000 € HT.

Notre commune serait susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à un montant représentant 20 à 35 % du montant de la dépense pour nos bâtiments dans le cadre de la DETR 2016; soit une somme comprise entre 13 960 € et 24 430 €.

Ces travaux s'échelonnent sur l'année 2016 suivant les opportunités d'intervention à programmer.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à inscrire ce dossier au dispositif de la DETR 2016.

16. Réhabilitation des réservoirs de tête et des unités de pompages d'eau potable de la Borie. Marché à procédure adaptée. Proposition d'avenant n°1 au marché.

M. Cyril FAURE, adjoint à l'eau et l'assainissement, explique que depuis le lancement du chantier en septembre dernier et les investigations complémentaires qui ont pu ainsi être réalisées par l'entreprise, notamment dans le cadre des vidanges et des premières démolitions, certains imprévus ont été mis à jour malgré toutes les études préalables réalisées par notre bureau d'études. Ainsi, il a été nécessaire de réaliser des carottages pour changer des réseaux HS, installer une nouvelle pompe à Perpezoux avec un rail de manutention, et remplacer 2 ballons anti-bélier vétustes.

En conséquence, le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché initial :	269 000 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	18 422 € HT
Montant total :	287 422 € HT
Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché	06,85 %

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à passer l'avenant dont il s'agit.

17. Avenant n°1 au contrat d'assurances risques statutaires du personnel communal, auprès de DEXIA SOFCAP

M. le Maire expose que le courtier SOFCAP nous a informés que l'aggravation du risque constatée depuis 2013 se manifeste par un accroissement du nombre des jours d'arrêts, notamment en maladie ordinaire.

Par ailleurs, l'assureur Générali qui porte le contrat est contraint d'appliquer la norme européenne solvabilité II qui prévoit que la compagnie doit au 1er janvier 2016 disposer d'un niveau de fonds propres suffisant pour assurer sa solidité financière.

De plus, la mutualisation du risque entre branches d'activité de la compagnie est désormais interdite par la nouvelle réglementation.

Enfin, les risques « longue maladie » et « longue durée » ont entraîné l'inscription de provisions qui ont eu pour effet d'altérer l'équilibre financier du contrat.

En conséquence, l'assureur a proposé de porter le taux de cotisation de 6.39% à 7.03%. Après négociation, le nouveau taux serait de 6.70% soit une augmentation de 4.85% et une cotisation provisionnelle supplémentaire de 5 707 € pour 2016 soit une cotisation totale provisionnelle 2016 de 123 341 €. Quant au taux de cotisation des agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC, il serait maintenu à 1%.

Le conseil municipal par 1 abstention et 28 pour, approuve ces dispositions financières pour l'année 2016 autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 tel que décrit ci-avant qui prendra effet au 1er janvier 2016.

18. Echange sans soulte entre la commune et la SCI 7M de la parcelle cadastrée BN n°463 contre la parcelle BN n°475, sises aux lieudits « Les Cheminches – le Cros »

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, explique que les contraintes techniques liées à de l'extension de la zone d'activités « Chavanon II » ont amené à modifier l'emplacement du poste de relevage des eaux usées, installation incombant à la commune, prévu initialement sur la parcelle cadastrée BN n°463 de 39 m² de superficie, appartenant à la commune, pour la positionner finalement sur la parcelle BN n°475 d'une surface de 40 m², propriété de la SCI 7M.

Par une demande écrite du 19 octobre dernier, la SCI 7M a sollicité la commune pour procéder à un échange sans soulte des parcelles précitées à titre de régularisation foncière, précisant, également, que la SCI prendra à sa charge les frais notariés en découlant.

Ainsi, il est proposé de procéder, avec la SCI 7M, à l'échange sans soulte de ces parcelles de surface équivalente, à savoir :

- la cession à titre d'échange par la SCI 7M à la commune de la parcelle BN n°475 de 40 m²
- la cession à titre d'échange par la commune à la SCI 7M de la parcelle BN n°463 de 39 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les propositions de M. le Maire.

19. Cession gratuite par les Consorts TOURON à la Commune de MONISTROL sur LOIRE d'une bande de terrain sise au lieu-dit «Chomette»

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, indique qu'il s'agit d'une régularisation de l'emprise foncière opérée, par le passé, par la Commune sur leur propriété, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Kersonnier.

Pour ce faire, les consorts TOURON ont contracté, un engagement de cession, à titre gratuit et à titre d'offre de concours au profit de la collectivité, de la bande de terrain concernée, cadastrée CM n° 410 de 5 m² – n° 411 de 36 m² et n° 413 de 40 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte cette cession gratuite à la commune et autorise M. le Maire à signer l'acte authentique en découlant.

20. Vente par la Commune de MONISTROL sur LOIRE à la SA HLM Bâtir et Loger, d'un terrain situé Avenue Charles de Gaulle.

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, expose que la société Bâtir et Loger souhaite acquérir un terrain communal, situé à MONISTROL sur LOIRE, Avenue Charles de Gaulle, cadastré BD n° 350p de 1 589 m² environ et BD n° 351 de 41 m² environ, afin d'y construire un immeuble de 9 logements locatifs.

La desserte dudit terrain se ferait par le biais de la voie existant sur la parcelle communale limitrophe cadastrée BD n° 351p et que de ce fait, la servitude de passage sera constituée au profit de l'opération immobilière que la société acquéreur projette sur ce terrain.

Cette opération interviendrait par acte notarié moyennant un prix de vente principal, forfaitaire, total de 80 000 €, net vendeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve cette aliénation.

21. Vente d'un lot sur la zone d'activités de services « les Terrasses du Mazel » à la société civile immobilière d'attribution « la maison du droit et de l'immobilier » en cours de constitution : modification du prix de vente

M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, explique qu'il s'agit de la parcelle de terrain cadastrée BL n° 857 de 1 015 m² située sur la zone d'activités de services « les Terrasses du Mazel » à MONISTROL sur LOIRE, sur laquelle sera construite une « maison du droit », par la société civile immobilière d'attribution « la maison du droit et de l'immobilier » (SCIA MDI). Cette parcelle serait cédée sur la base d'un prix de vente de 180 € TTC (taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise) le m² de SHON constructible, soit 194 400 € (TVA sur marge comprise), établi sur la base d'une SHON constructible de 1 080m².

M. le Maire complète l'information du conseil municipal par l'estimation de la valeur vénale de certain, évalué à 15.76 € le m² dans un avis du 4 décembre 2015. Il ajoute que la passation du compromis de vente a été retardée du fait du désistement de l'un des associés au projet. Ainsi, les travaux devraient commencer aux environs du mois de mars 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette vente.

22. Réalisation d'un rond-point sur la RD 44, sous maîtrise d'ouvrage communautaire - Passation d'une convention tripartite à intervenir entre la Communauté de Communes « Les Marches du Velay », le Département de la HAUTE-LOIRE et la Commune de MONISTROL sur LOIRE et ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de cet aménagement

M. Luc JAMON, rappelle à l'assemblée que la Commune de MONISTROL sur LOIRE et la Communauté de communes « les Marches du Velay » ont engagé, courant 2012, une démarche auprès des services départementaux et préfectoraux à l'effet de leur demander la sécurisation de l'échangeur de la route nationale n° 88 donnant accès sur la route départementale n° 44 conduisant de MONISTROL sur LOIRE à SAINTE SIGOLENE.

Les services communautaires ont fait parvenir, en mairie, un projet de convention ayant pour objet principal de définir les modalités de réalisation et de financement du carrefour-giratoire.

La participation de la commune de MONISTROL sur LOIRE serait de 16,67 % du coût HT du projet estimé à 700 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, entre la Communauté de communes « les Marches du Velay », le Département de la HAUTE-LOIRE et la Commune de MONISTROL sur LOIRE et ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de cet équipement.

23. Adoption d'une convention-type d'occupation temporaire du domaine public.

M. Florian CHAPUS, adjoint aux finances, rappelle que lors de la présente séance, a été mis en place un tarif d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des terrasses de café et de restaurants pour l'année civile en cours.

Par conséquent, il convient de mettre en place une convention régissant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à utiliser à titre précaire et révocable, l'emplacement qui lui est consentie au titre de ladite convention.

M. CHAPUIS précise qu'il s'agit d'une problématique juridique et non pas financière, au vue, notamment de la responsabilité civile de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve la convention-type ainsi proposée et autorise M. le Maire à la conclure avec les intéressés.

24. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Mme Béatrice LAURENT, adjointe au personnel, fait part à l'assemblée des changements en matière de créations et suppressions de postes dans les filières technique et police municipale. Elle précise que les membres du Comité Technique (CT) n'ont pas émis de d'observation en la matière.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les modifications présentées.

25. Réforme des concessions de logements de fonctions – Modalités d'application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 – Classement des logements de fonction

Mme Béatrice LAURENT, adjointe au personnel, expose que par arrêtés n°1312 du 29 juin 1990 et n°423 du 26 juillet 1983, la commune a attribué deux logements de fonction, l'un pour nécessité absolue de service, l'autre pour utilité de service.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions.

Il convient de désaffecter le logement du concierge du Centre d'Informations Sanitaires et Sociales (C.I.S.S.) aujourd'hui occupé par un agent retraité. Ce dernier lui sera réattribué dans le cadre d'un bail d'habitation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée pour une durée de 6 ans.

Egalement, un nouvel arrêté attributif pour le logement du Château des Evêques sera pris.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les propositions de M. le Maire.

26. Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopérations Intercommunales

M. Luc JAMON rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, la Préfecture a proposé une carte pour le rapprochement intercommunal, et notamment le communauté de communes « les Marches du Velay » (CCMV) et la communauté de communes de « Rochebaron à Chalencon » (CCRC) ces deux EPCI comportant respectivement 22 000 hbs et 8 000 hbs.

Si l'on analyse les compétences exercées par chacune, on constate qu'elles sont très proches hormis les différences suivantes :

- La CCRC gère un village de vacances ainsi qu'une ligne de transport scolaire desservant plusieurs communes. Après la fusion des communautés de communes, la nouvelle entité aura 2 ans pour se prononcer sur le maintien ou non de ces compétences. Concernant la gestion des ordures ménagères, le délai de réflexion est de 5 ans.
- La CCMV gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD), compétence que n'a pas la CCRC.
- Les deux communautés de communes n'exercent pas de la même manière, ni avec les mêmes structures les services enfance-jeunesse.

En matière de gouvernance, la loi prévoit un nombre de conseillers en fonction de la population, sachant que le dépassement du seuil de 30 000 hbs change le nombre de conseillers. Toutefois, des dérogations sont possibles, notamment pour permettre aux plus petites communes d'avoir plus de délégués. Ainsi, la répartition des conseillers par communauté de communes pourrait être l'une des deux suivantes :

- Au regard de la loi :
 - CCMV : 27 conseillers
 - CCRC : 12 conseillers
- Par dérogation :
 - CCMV : 30 conseillers
 - CCRC : 15 conseillers

La seconde répartition est celle pressentie.

Le bureau serait composé d'un Président et de 8 Vice-Présidents. Chaque commune n'étant pas représentée dans le bureau, une assemblée des Maires des communes membres serait convoquée périodiquement, à la demande.

Au niveau de la fiscalité des 2 communautés de communes, les écarts sont faibles, et un taux moyen pondéré serait appliqué sur la TH, TF et la CFE.

Par ailleurs, un Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) mis en place par l'Etat, permet un transfert de fonds des communes les plus riches, vers les communes les moins riches de l'Intercommunalité. Ce fonds représente : -332 688 € pour la CCMV ; +72 556 € pour la CCRC. Il représentera pour la nouvelle Intercommunalité après fusion : -44 437 €

Analyse financière :

	CCMV	CCRC
Capacité d'autofinancement nette	45€/hbs	31€/hbs
Endettement	248€/hbs	352€/hbs
réserves	4 473 531	372 986

Ainsi, le coût de l'harmonisation des services se pose.

Pour conclure sur les points importants qui permettent d'analyser la possibilité d'une fusion, on peut dire :

- La notion de bassin de vie est commune aux deux entités actuelles
- Les compétences sont très proches
- Au niveau de la gouvernance, un consensus est dégagé

- Il en est de même pour la fiscalité
- Concernant la situation financière de l'entité à venir, des solutions peuvent être trouvées
- Le nom de la nouvelle entité n'est pas trouvé, mais ce point n'est pas bloquant pour envisager sa création
- D'un point de vue organisationnel, il n'y a pas de difficulté particulière.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la fusion de la CCMV et de la CCRC sachant que cette fusion présentera également les avantages suivants :

- C'est le moyen de garder des investissements structurant
- Ce sera le 2^{ème} EPCI de la Haute-Loire en population.

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe date du mois d'août 2015 et que la proposition du Préfet est récente, cependant, les 2 EPCI avaient anticipé les discussions. La prochaine étape sera de bâtir des projets. Le Préfet a un peu précipité les choses puisque qu'une réunion de la CDCI est programmée le 21 décembre pour présenter les avis de toutes les communes du département, sachant que beaucoup d'avis défavorables ont été émis par celles-ci.

M. Robert VALOUR indique que ce schéma engage des choses nouvelles pour les populations. Les élus n'en ont pas assez parlées en réunions de concertations. Or, l'enjeu est important et il y a un déficit démocratique sur ce sujet.

Si l'on s'en réfère à la notion de bassin de vie, telle que définie par l'INSEE, alors oui, nos deux communautés répondent à de nombreux critères :

- Enseignement : collèges et lycées pour tous les élèves des deux communautés de communes
- Commerce : même zone de chalandise pour l'ensemble des habitants
- Transports : voies routières et ferrées communes
- Sport, loisirs et culture : de nombreux échanges dans tous les domaines associatifs sont connus de tous.
- Services aux particuliers : Monistrol, en l'occurrence, concentre un nombre de services très important à destination également des populations de Rochebaron à Chalencon.

Mais il faut également un projet, et celui-ci n'a pas vraiment été évoqué, ce qui laisse un sentiment d'insuffisance à cet égard, car le débat n'est pas allé assez loin sur ce point. Une analyse similaire à celle engagée avec la communauté de communes de « Rochebaron à Chalencon » aurait pu utilement être engagée avec la communauté de communes « Loire Semène ».

M. VALOUR explique que ce goût d'inachevé sur le projet de territoire, est la raison pour laquelle son équipe s'abstiendra sur ce point.

M. Luc JAMON répond que concernant le rapprochement avec la communauté de communes Loire Semène, les critères évoqués précédemment permettant de tirer la pertinence du rapprochement CCMV/CCLS ne sont pas « au vert ». Néanmoins, cela ne signifie pas que les discussions sont terminées, car ce rapprochement n'était pas faisable en 8 mois, à marche forcée. Il y a beaucoup de différences en matière de compétences, de gouvernance et d'organisation, un tel rapprochement aurait demandé une préparation plus longue.

Le Conseil Municipal, par 7 abstentions et 22 voix pour, donne un avis favorable au projet de fusion des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron à Chalencon » décrit dans le Schéma Départemental de Coopérations Intercommunales.

M. Gilles LAURENSEN, présente le schéma pour la partie concernant la rationalisation de syndicats de communes.

Le schéma propose, au 31 décembre 2016, la dissolution des syndicats primaires de production et de distribution d'eau et /ou d'assainissement, soit au total 7 syndicats, dont le SYMPAE. Le Préfet propose la dissolution de tous les syndicats pour aboutir à la création d'un seul. Cependant, on peut regretter l'absence d'étude, et de temps de réflexion en la matière.

Il ajoute que le SYMPAE dont il est Président a délibéré dans les termes suivants :

- Les délégués ne sont pas opposés au projet mais ils demandent un délai supplémentaire d'une année soit au 1^{er} janvier 2018 ;
- Ils souhaitent la mise en place d'un syndicat unique tel que proposé par le schéma ;
- Ils déplorent l'absence d'étude d'impact en amont du projet de loi qui aurait permis de mesurer les conséquences en terme de gouvernance, personnel, patrimoine, et coût du service à l'abonné ;
- Ils ressentent le besoin de lancer une étude de faisabilité qui serait cofinancée par les syndicats concernés ;
- La proposition du schéma doit être affinée eu égard au périmètre du SYMPAE qui déborde sur le département de la Loire, l'avis de son préfet n'y apparaissant pas ;

M. LAURENSEN informe l'assemblée que le SELL (Syndicat des Eaux Loire Lignon) a également émis un avis défavorable sur le Schéma proposé par le Préfet.

A l'origine, ce syndicat a été créé dans un objectif de mutualisation. Si l'on fusionne les 7 syndicats, on pourrait imaginer un projet d'interconnexion, c'est-à-dire que la station de Monistrol, qui fonctionne à la moitié de sa capacité, si elle fonctionne à l'avenir en pleine capacité, pourrait desservir d'autres secteurs de la Haute-Loire avec un tel projet.

M. le Maire ajoute qu'il est tôt pour se prononcer sur un tel projet, qui nécessite une étude d'impact et de coût, d'autant plus qu'un tel projet ne se situe pas sur un bassin de vie mais sur un bassin versant avec toutes les problématiques que cela engendre, comme par exemple, travailler avec des pompes pour faire remonter l'eau et permettre des connexions.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :

- Emet un avis réservé sur le schéma pour une application au 1^{er} janvier 2017,
- Demande un délai supplémentaire pour mener à bien les études nécessaires,
- Souhaite que la proposition du schéma soit affinée eu égard au périmètre du SYMPAE qui déborde sur le département de la Loire, l'avis de son Préfet n'y apparaissant pas.

27. Motion pour soutenir Renaud MEYSSONNIER au Népal

M. le Maire retrace le parcours de Renaud MEYSSONNIER parti pour un tour du monde, pendant 6 mois, le 11 mai 2015, arrêté au Népal pour usage de fausse monnaie, ce qu'il ignorait.

Il rappelle qu'autour de Renaud, la solidarité s'organise, avec la création de l'association « Soutenir Renaud au Népal », ainsi qu'un site Internet <http://www.soutien-renaud-nepal.fr>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sur 29 votants,

- vote une motion de soutien à Renaud MEYSSONNIER et à ses parents
- sollicite Madame l'ambassadrice de France au NEPAL :
 - pour veiller au bien être de M. Renaud MEYSSONNIER pendant sa détention,
 - pour faire reconsidérer le jugement auprès des autorités népalaises
 - pour réserver le meilleur accueil à ses parents sur votre territoire.

28. Avis du conseil municipal sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire communal

M. le Maire explique que la nouvelle rédaction de l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite « loi Macron ») dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

D'après les réponses retournées par les commerçants, les 5 dates pressenties, à fixer par arrêté municipal après avis de l'assemblée délibérante seraient les suivantes :

- dimanche 10 janvier 2016 (soldes d'hiver)
- dimanche 26 juin 2016 (soldes d'été)
- dimanche 31 juillet 2016 (soldes d'été)
- dimanche 11 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les propositions de M. le Maire et l'autorise à prendre l'arrêté municipal correspondant.

--==--

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 23h15.

--==--

Mme Valérie MASSON-COLOMBET demande à M. le Maire si le TAFTA : traité de libre-échange transatlantique, pourrait être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin de débattre de ce sujet important.

M. le Maire lui indique qu'effectivement ce point pourra être examiné par l'assemblée.

Comme de coutume, la parole est laissée à l'assistance.

La Présidente du bureau de l'association « Soutenir Renaud au Népal » prend la parole. Elle remercie, au nom de l'association qu'elle représente et des parents de Renaud, l'ensemble des conseillers municipaux pour le vote la motion de soutien en faveur de Renaud. Elle ajoute que l'association a dépassé les 500 adhérents. Les parents de Renaud, étaient hier au ministère des affaires étrangères avec le Sénateur Olivier CIGOLLOTTI. Ils seront reçus, le lendemain, par l'ambassadrice de France au Népal.

Un membre du Front de Gauche revient sur le Schéma de Coopération Intercommunal. Il critique la manière dont il a été mis en œuvre, comme étant technocratique et antidémocratique. La population n'a pas été associée sur ces choix importants. Il indique être favorable à l'intercommunalité à la condition que cela n'éloigne pas trop les habitants des lieux de décisions.

M. le Maire lui indique que l'obligation faite par le Préfet de rendre une réponse rapidement sur la proposition de Schéma ne permet pas, dans un délai aussi réduit, de convier la population aux débats.

Le Maire,



Jean-Paul LYONNET.